



**COMPTE RENDU N°1**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 3 JUILLET 2020**

**19 HEURES**

Le trois juillet deux-mille-vingt, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020 se sont réunis à la salle Georges BRASSENS à TOURNON-SUR-RHONE sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Frédéric SAUSSET  
Mme Laurette GOUYET-POMMARET  
M. Laurent BARRUYER  
Mme Ingrid RICHIOUD  
M. Jean-Claude BASTET  
M. Xavier AUBERT  
Mme Christiane CHERAR  
M. Mathieu EGLAINE  
Mme Florence CROZE  
M. Paul BARBARY  
Mme Annie FOURNIER  
M. Bruno FAURE  
Mme Nathalie RAZE  
M. Benjamin GAILLARD  
Mme Alexandra DENOITTE  
M. Jean-Louis GAILLARD  
Mme Valina FAURE  
Mme Léa CORNU  
M. Jérôme BODIN  
Mme Ghislaine PARRIAUX  
M. Omar GUERROUCHE  
Mme Caroline RIFFAULT  
M. Pierre GUICHARD  
Mme Michèle VICTORY  
M. Etienne GUILLERMAZ  
Mme Liliane BURGUNDER  
M. Geoffrey MARECHAL  
Mme Sarah BURBAN  
M. Pascal DIAZ  
Mme Marillac PONTIER  
M. Jean-Claude CARELLE

Ont donné procuration :

- Mme Maxime CHABOUT (à Mme Valina FAURE),
- M. Michel DIZY (à Mme Valina FAURE).

Pour mémoire, dans le cadre du protocole d'urgence, un élu peut détenir deux procurations.

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Frédéric SAUSSET**, Maire sortant, qui rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 :

- *Liste « Tournon, ville de demain »* : 1 416 voix                      *soit 24 sièges*
- *Liste « Mieux vivre à Tournon »* : 782 voix                              *soit 3 sièges*
- *Liste « Tournon en commun »* : 1 334 voix                              *soit 6 sièges*

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux puis il déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux les élus ci-après :

Lui-même

Mme Laurette GOUYET-POMMARET

M. Laurent BARRUYER

Mme Ingrid RICHIOUD

M. Jean-Claude BASTET

Mme Maxime CHABOUT

M. Xavier AUBERT

Mme Christiane CHERAR

M. Mathieu EGLAINE

Mme Florence CROZE

M. Jean-Louis GAILLARD

M. Paul BARBARY

Mme Annie FOURNIER

M. Bruno FAURE

Mme Nathalie RAZE

M. Benjamin GAILLARD

Mme Alexandra DENOITTE

Mme Valina FAURE

M. Michel DIZY

Mme Léa CORNU

M. Jérôme BODIN

Mme Ghislaine PARRIAUX

M. Omar GUERROUCHE

Mme Caroline RIFFAULT

M. Pierre GUICHARD

Mme Michèle VICTORY

M. Etienne GUILLERMAZ

Mme Liliane BURGUNDER

M. Geoffrey MARECHAL

Mme Sarah BURBAN

M. Pascal DIAZ

Mme Marillac PONTIER

M. Jean-Claude CARELLE

**M. le Maire** demande que puisse être nommé un secrétaire de séance et propose Mme Caroline RIFFAULT.

Mme Caroline RIFFAULT est désignée à l'unanimité.

## **ASSEMBLÉES**

### **1 – Election du Maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire laisse la présidence de l'assemblée à la doyenne d'âge, Mme Liliane BURGUNDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La Présidente donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose « qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »,
- L'article L.2122-4 dispose que « que le maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret [...] »,
- L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et le maire est élu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente demande s'il y a des candidat(e)s.  
Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Frédéric SAUSSET,
- M. Pierre GUICHARD.

La Présidente invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

- Mme Léa CORNU,
- Mme Sarah BURBAN.

#### **Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, a déposé son enveloppe dans l'urne, présentée par l'assesseur, accompagné par la Présidente. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

- M. Pierre GUICHARD : 6 voix (six).
- M. Frédéric SAUSSET : 25 voix (vingt-cinq).

M. Frédéric SAUSSET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

La doyenne d'âge de l'assemblée, Mme Liliane BURGUNDER, quitte la présidence et la cède à M. Frédéric SAUSSET, Maire élu.

## **2 – Détermination du nombre d'Adjoints**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de TOURNON-SUR-RHONE un effectif maximum de 9 adjoints.

M. le Maire propose la création de 8 postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :

- **FIXE** à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

## **3 – Election des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Maire donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT :

- L'article L. 2122-1 dispose « qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »,

- L'article L. 2122-4 dispose que « que le maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret [...] »,
- L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus [...] ».

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret de liste et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

Après un appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

- Liste de Mme Laurette GOUYET-POMMARET.

Le bureau est constitué par 2 assesseurs désignés par le Conseil Municipal :

- Mme Léa CORNU,
- Mme Sarah BURBAN.

### **Premier tour de scrutin :**

Chaque Conseiller Municipal a déposé son enveloppe dans l'urne présentée par l'assesseur, accompagné par le Président. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Liste de Mme Laurette GOUYET-POMMARET : 23 voix (vingt-trois).

La liste de Mme Laurette GOUYET-POMMARET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Mme Laurette GOUYET-POMMARET, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- M. Laurent BARRUYER, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Ingrid RICHIOUD, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- M. Jean-Claude BASTET, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Florence CROZE, 5<sup>ème</sup> adjointe,

- M. Paul BARBARY, 6<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Annie FOURNIER, 7<sup>ème</sup> adjointe,
- M. Jean-Louis GAILLARD, 8<sup>ème</sup> adjoint.

#### **4 – Lecture de la Charte de l' élu local**

Vu les articles L.1111-1-1, L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

M. le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et remet une copie de ce document à chaque membre du Conseil Municipal. Les dispositions relatives aux conditions d' exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales) sont jointes en annexe.

Levée de séance à 20h03.

La secrétaire de séance,  
**Caroline RIFFAULT**

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

